

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1514

présenté par
M. Raison, M. Cosyns, M. Herth et M. Reynès

ARTICLE 23

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« acquérir »,

les mots :

« protéger et valoriser ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'arrêt de la perte de la biodiversité passe par un bon état des zones humides, situées entre terre et eau. Ces zones humides sont le fruit de l'activité humaine en France depuis le XIII^{ème} siècle. L'acquisition ne mène à rien, si ces espaces humides ne restent pas vivants et ne sont donc pas protégés et valorisés dans la perspective du développement durable. Comme l'exige la Convention de Ramsar (Convention relative aux zones humides d'importance internationale comme habitats des oiseaux d'eau dite Convention de Ramsar (Iran) du 2 février 1971, signée par la France et ratifiée le 1^{er} oct. 1986), l'utilisation rationnelle des zones humides doit permettre leur conservation.